

Commune de

Sainte-Mesme

Département des Yvelines

Rue Charles Legaigneur - 78730 Sainte-Mesme - Tél : 01 30 59 41 27 - Courriel : mairie.ste.mesme@wanadoo.fr

Plan Local d'Urbanisme



LISTE ET FICHES DES CONTRAINTES

7

- ▶ Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme le 16 juin 2014
- ▶ Arrêt du projet le 13 mars 2018
- ▶ Dossier soumis à enquête publique du 3 septembre au 4 octobre 2018
- ▶ Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18 décembre 2018

Sources :
Préfecture des Yvelines
Direction départementale des
Territoires des Yvelines

Vu pour être annexé à la
délibération du conseil municipal
du 18 décembre 2018
approuvant le plan local d'urbanisme
de la commune de Sainte-Mesme
Le Maire,

PHASE :

Approbation



En Perspective Urbanisme et Aménagement

2 rue des Côtes - 28000 Chartres ■ TEL : 02 37 30 26 75 ■ courriel : agence@enperspective-urba.com

Liste et fiches des contraintes

- Protection des massifs forestiers de plus de 100 hectares par le SDRIF
- Schéma départemental des espaces naturels et zones de préemption du Département des Yvelines
- Schéma départemental de la randonnée pédestre et équestre
- Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique
- Cartographie des emprises des entités archéologiques
- Arrêté préfectoral relatif au classement acoustique des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments dans les secteurs affectés par le bruit du 10 octobre 2000
- Cartographie des Aléas retrait gonflement des argiles
- Conseils et recommandations pour les constructions futures sur sols argileux
- Carte des zones humides



 MASSIF DE PLUS 100HA
 BANDE DE 50 MÈTRES DANS LAQUELLE TOUTE NOUVELLE URBANISATION EST PROSCRITE. SAUF SITE URBAIN CONSTITUÉ



PROTECTION DES MASSIFS FORESTIERS ET DE LEURS LISIÈRES

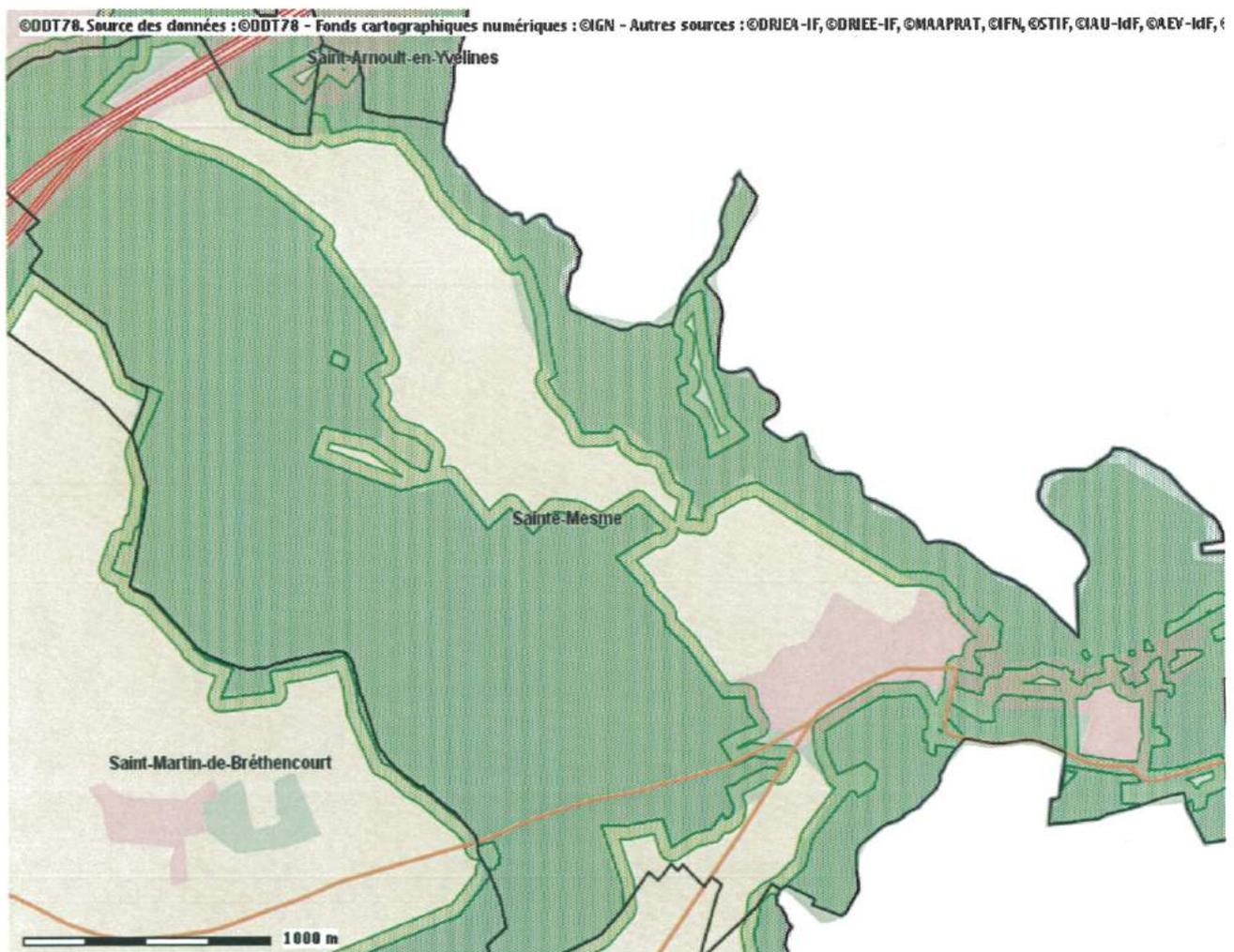
Source des données : DDT78
Fond cartographique numérique : BD Ortho® IGN
BD Topo® IGN

Réalisation : DDT78/SPACT/SI

Date : 30/10/2015

Échelle 1: 15 000

ZONAGE ENVIRONNEMENTAL DE LA COMMUNE DE SAINTE-MESME : MASSIF DE PLUS DE 100 Ha + LISIERES



Massif forestier sup. à 100Ha et lisière de 50m (selon SDRIF 1994)

 Bande de 50 m en lisière d'un massif forestier de plus de 100 Ha

 Massif forestier de plus de 100 Ha



5379

5378

5377

5376

5375

5374

5373



znieff

ZONES NATURELLES
D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE,
FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

Date d'édition : 06/11/2017
<https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/110001471>



AULNAIE DU MOULIN NEUF A SAINT-MESME (Identifiant national : 110001471)

(ZNIEFF Continentale de type 1)

(Identifiant régional : 78569003)

La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : Cyrille GAULTIER & Serge BARANDE (Ecosphère), - 110001471, AULNAIE DU MOULIN NEUF A SAINT-MESME. - INPN, SPN-MNHN Paris, 7P. <https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/110001471.pdf>

Région en charge de la zone : Ile-de-France

Rédacteur(s) :Cyrille GAULTIER & Serge BARANDE (Ecosphère)

Centroïde calculé : 571832°-2391777°

Dates de validation régionale et nationale

Date de premier avis CSRPN : 10/07/2008

Date actuelle d'avis CSRPN : 10/07/2008

Date de première diffusion INPN : 01/01/1900

Date de dernière diffusion INPN : 25/11/2013

1. DESCRIPTION	2
2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE	3
3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE	3
4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE	3
5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS	4
6. HABITATS	4
7. ESPECES	6
8. LIENS ESPECES ET HABITATS	7
9. SOURCES	7

1. DESCRIPTION

1.1 Localisation administrative

- Département : Yvelines
- Département : Essonne
- Commune : Corbreuse (INSEE : 91175)
- Commune : Saint-Martin-de-Bréthencourt (INSEE : 78564)
- Commune : Sainte-Mesme (INSEE : 78569)

1.2 Superficie

16,83 hectares

1.3 Altitude

Minimale (mètre): 107

Maximale (mètre): 110

1.4 Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF

Non renseigné

1.5 Commentaire général

Aulnaie inondable, avec en sous-bois de la magnocariçaie, traversée par la rivière Orge. L'aulnaie reçoit les eaux acides oligotrophes des résurgences en provenance du coteau voisin.

Entre la chênaie acidiphile du versant de coteau et l'aulnaie de fond de vallée, s'est développée une bétulaie à sphaignes qui reçoit directement les eaux de résurgence et qui abrite une population diffuse de *Dryopteris* affinis.

La principale menace est la conversion de l'aulnaie en peupleraie ainsi que le drainage du fond de vallée.

A noter que:

- le nom a été modifié : nous avons supprimé "prairie humide", du fait de l'absence au sein de la ZNIEFF de ce type d'habitat.
- cette ZNIEFF de type 1 est interdépartementale, une partie se situant sur la commune de Corbreuse (91175).

1.6 Compléments descriptifs

1.6.1 Mesures de protection

- Aucune protection

Commentaire sur les mesures de protection

aucun commentaire

1.6.2 Activités humaines

- Sylviculture
- Chasse

Commentaire sur les activités humaines

aucun commentaire

1.6.3 Géomorphologie

- Ruisseau, torrent
- Vallée

Commentaire sur la géomorphologie

aucun commentaire

1.6.4 Statut de propriété

- Propriété privée (personne physique)

Commentaire sur le statut de propriété

aucun commentaire

2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

Patrimoniaux	Fonctionnels	Complémentaires
- Ecologique - Floristique - Ptéridophytes	- Fonctions de régulation hydraulique	

Commentaire sur les intérêts

aucun commentaire

3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

- Répartition et agencement des habitats

Commentaire sur les critères de délimitation de la zone

aucun commentaire

4. FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

Facteur d'évolution	Effet négatif	Effet significatif	Réalité de l'impact
Modification du fonctionnement hydraulique	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Plantations, semis et travaux connexes	Intérieur	Indéterminé	Potentiel

Commentaire sur les facteurs

aucun commentaire

5. BILANS DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS

5.1 Espèces

Nulle	Faible	Moyen	Bon
<ul style="list-style-type: none"> - Algues - Amphibiens - Autre Faunes - Bryophytes - Lichens - Mammifères - Oiseaux - Poissons - Reptiles - Mollusques - Crustacés - Arachnides - Myriapodes - Odonates - Orthoptères - Lépidoptères - Coléoptères - Diptères - Hyménoptères - Autres ordres d'Hexapodes - Hémiptères - Ascomycètes - Basidiomycètes - Autres Fonges 	<ul style="list-style-type: none"> - Phanérogames - Ptéridophytes 		

5.2 Habitats

6. HABITATS

6.1 Habitats déterminants

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	<p>44.9 <i>Bois marécageux d'Aulne, de Saule et de Myrte des marais</i></p>				

6.2 Habitats autres

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	<p>41.C <i>Aulnaies</i></p>				
	<p>83.31 <i>Plantations de conifères</i></p>				
	<p>24 <i>Eaux courantes</i></p>				

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	37.1 <i>Communautés à Reine des prés et communautés associées</i>				
	41.B <i>Bois de Bouleaux</i>				
	83.321 <i>Plantations de Peupliers</i>				
	53.2 <i>Communautés à grandes Laïches</i>				

6.3 Habitats périphériques

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	82 <i>Cultures</i>				

6.4 Commentaire sur les habitats

aucun commentaire

7. ESPECES

7.1 Espèces déterminantes

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Ptéridophytes	133969	<i>Dryopteris affinis</i> subsp. <i>borreri</i> (Newman) Fraser-Jenk., 1980	<i>Dryoptéris écailleux</i> , <i>Dryoptéris de Borrer</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Ecosphère (BARANDE S., GAULTIER C.)				2003

7.2 Espèces autres

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Phanérogames	123568	<i>Silene nutans</i> L., 1753	<i>Silène nutans</i> , <i>Silène penché</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Ecosphère (GAULTIER C.)				2003
Ptéridophytes	84999	<i>Athyrium filix-femina</i> (L.) Roth, 1799	<i>Fougère femelle</i> , <i>Polypode femelle</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Ecosphère (GAULTIER C.)				2003
	95563	<i>Dryopteris dilatata</i> (Hoffm.) A.Gray, 1848	<i>Dryoptéris dilaté</i> , <i>Fougère dilatée</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Ecosphère (GAULTIER C.)				2003
	96519	<i>Equisetum fluviatile</i> L., 1753	<i>Prêle des eaux</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Ecosphère (GAULTIER C.)				2003

7.3 Espèces à statut réglementé

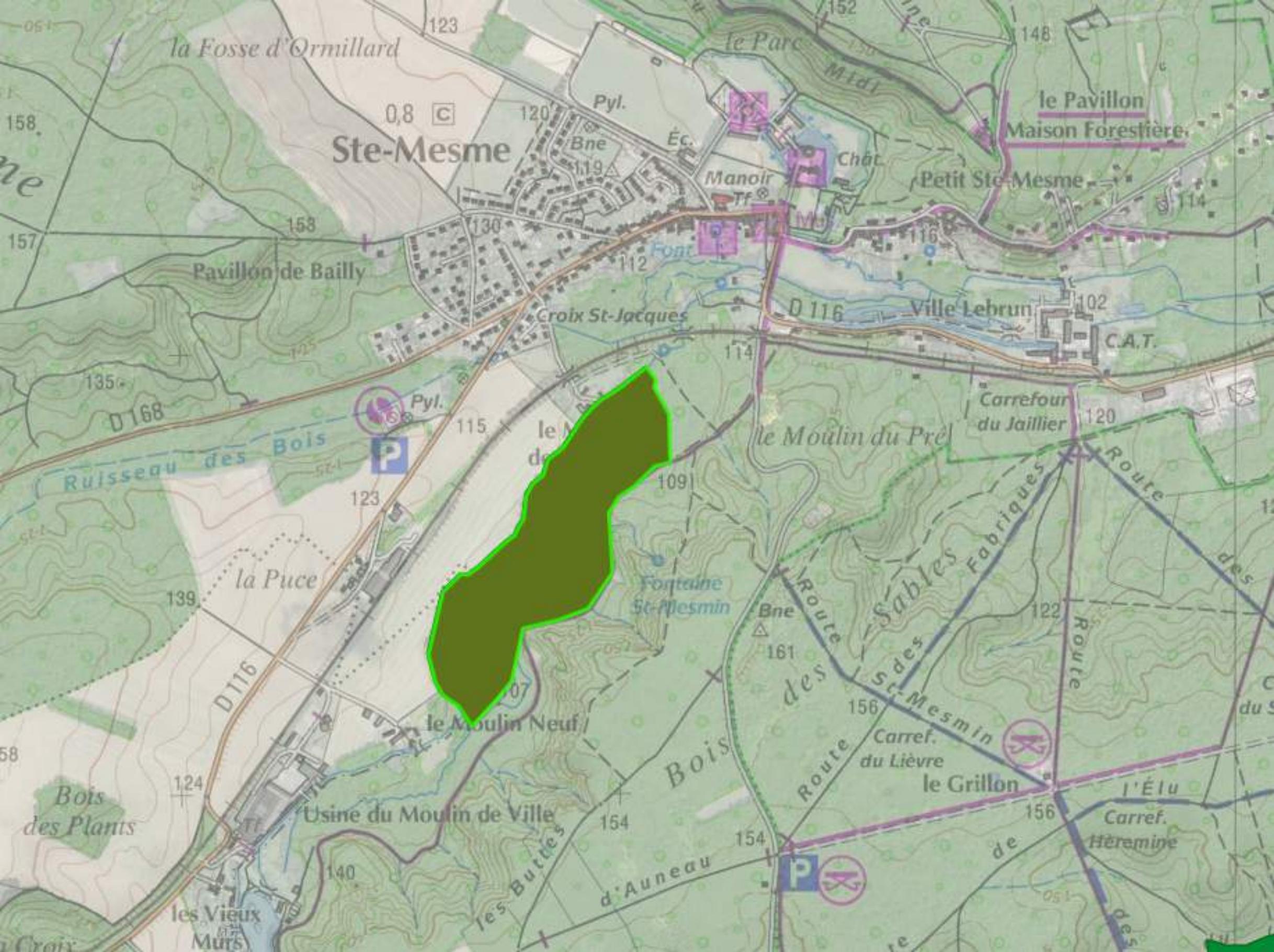
Non renseigné

8. LIENS ESPECES ET HABITATS

Non renseigné

9. SOURCES

Type	Auteur	Année de publication	Titre
Informateur	Ecosphère (BARANDE S., GAULTIER C.) - 2003		
	Ecosphère (BARANDE S., GAULTIER C.)		
	Ecosphère (GAULTIER C.)		



la Fosse d'Ormillard

Ste-Mesme

le Pavillon
Maison Forestière

Pavillon de Bailly

Croix St-Jacques

Ville Lebrun

C.A.T.

Ruisseau des Bois

Pyl.

P

la Puce

le Moulin du Pré

Carrefour
du Jaillier

Fontaine
St-Mesmin

Route des
Sables
Fabriques

Route
des

le Moulin Neuf

Bois

Route
des
Sables
Fabriques

Carref.
du Lièvre

le Grillon

l'Élu

Carref.
Héremine

Bois
des Plants

Usine du Moulin de Ville

d'Auneau

P

les Vieux
Murs

les Buttes

Route
des



znieff

ZONES NATURELLES
D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE,
FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

Date d'édition : 06/11/2017
<https://inpn.mnhn.fr/zone/znief/110001679>



FORÊT DE DOURDAN (Identifiant national : 110001679)

(ZNIEFF Continentale de type 2)

(Identifiant régional : 91000006)

La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : O. ROGER,
C. JERUSALEM (OGE), .- 110001679, FORÊT DE DOURDAN. - INPN,
SPN-MNHN Paris, 13P. <https://inpn.mnhn.fr/zone/znief/110001679.pdf>

Région en charge de la zone : Ile-de-France
Rédacteur(s) : O. ROGER, C. JERUSALEM (OGE)
Centroïde calculé : 572673°-2392087°

Dates de validation régionale et nationale

Date de premier avis CSRPN : 31/05/2012
Date actuelle d'avis CSRPN : 31/05/2012
Date de première diffusion INPN : 01/01/1900
Date de dernière diffusion INPN : 25/10/2012

1. DESCRIPTION	2
2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE	4
3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE	4
4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE	5
5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS	5
6. HABITATS	6
7. ESPECES	8
8. LIENS ESPECES ET HABITATS	12
9. SOURCES	13

1. DESCRIPTION

ZNIEFF de Type 1 inclue(s)

- Id nat. : [110320041](#) - (Id reg. : 91200002)
- Id nat. : [110320040](#) - (Id reg. : 91200001)

1.1 Localisation administrative

- Département : Yvelines
- Département : Essonne
- Commune : Corbreuse (INSEE : 91175)
- Commune : Granges-le-Roi (INSEE : 91284)
- Commune : Longvilliers (INSEE : 78349)
- Commune : Saint-Martin-de-Bréthencourt (INSEE : 78564)
- Commune : Ponthévrard (INSEE : 78499)
- Commune : Dourdan (INSEE : 91200)
- Commune : Saint-Cyr-sous-Dourdan (INSEE : 91546)
- Commune : Saint-Arnoult-en-Yvelines (INSEE : 78537)
- Commune : Sainte-Mesme (INSEE : 78569)

1.2 Superficie

3425,14 hectares

1.3 Altitude

Minimale (mètre): 102

Maximale (mètre): 164

1.4 Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF

- Id nat. : [110320041](#) - RUISSEAUX DE LA FORÊT DE L'OUYE (Type 1) (Id reg. : 91200002)
- Id nat. : [110320040](#) - MARES DE LA FORÊT DE DOURDAN (Type 1) (Id reg. : 91200001)

1.5 Commentaire général

Les limites de la ZNIEFF permettent de prendre en compte l'ensemble des espaces et espèces remarquables. La ZNIEFF inclut tous les secteurs d'intérêt écologique et les milieux connexes qui jouent un rôle reconnu in situ auprès de la faune.

L'intérêt de la ZNIEFF est tant floristique que faunistique. Elle regroupe quelques plantes déterminantes dont certaines protégées au niveau régional, et des espèces faunistiques déterminantes dont plusieurs protégées.

L'intérêt de la ZNIEFF concerne les mares. Les mares les plus intéressantes et les plus riches au niveau floristique ont été classées en ZNIEFF de type 1. Chacune de ces mares hébergent des plantes typiques des bas-marais acides ou tourbières de transition. Ces mares présentent également un intérêt pour la faune, coléoptères aquatiques, amphibiens et odonates notamment.

Pour ce qui est des boisements, les habitats les plus intéressants concernent la chênaie-charmaie et plus particulièrement les faciès humides (fonds de vallon...) qui hébergent des fougères (milieux confinés à ambiance fraîche) et des plantes dont certaines déterminantes comme l'Isopyre faux-pigamon (protégé régional) dont les effectifs sont ici relativement importants.

La ZNIEFF hébergent plusieurs mammifères dont des chiroptères. L'Abbaye de l'Ouye est un site d'hibernation pour le Vespertilion à moustaches et le Vespertilion de Daubenton. Il n'est pas exclu que certains vieux arbres et les nichoirs posés constituent des sites potentiels pour les chiroptères.

Le Cerf élaphe présente au sein de cette ZNIEFF une des deux plus grosses populations de l'Essonne. Le noyau de la population se localise au sein du Bois de Sainte-Mesme. La forêt domaniale est juste traversée par le cerf (dérangement trop important à ce niveau).

1.6 Compléments descriptifs

1.6.1 Mesures de protection

- Zone de préemption du département
- Forêt domaniale
- Site inscrit selon la loi de 1930
- Parc naturel régional

Commentaire sur les mesures de protection

Le secteur nord-est de la ZNIEFF est partiellement inclus dans les sites inscrits « Hameau de Rouillon et ses abords » (7006) et « vallée de la Rémarde » (5828).

Le secteur nord-est de la ZNIEFF est partiellement inclus dans le périmètre du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse.

1.6.2 Activités humaines

- Agriculture
- Sylviculture
- Pêche
- Chasse
- Tourisme et loisirs
- Habitat dispersé
- Circulation routière ou autoroutière
- Circulation ferroviaire
- Gestion conservatoire

Commentaire sur les activités humaines

aucun commentaire

1.6.3 Géomorphologie

- Ruisseau, torrent
- Rivière, fleuve
- Mare, mardelle
- Etang
- Vallon
- Butte témoin, butte
- Plateau

Commentaire sur la géomorphologie

aucun commentaire

1.6.4 Statut de propriété

- Propriété privée (personne physique)
- Domaine communal
- Domaine de l'état

Commentaire sur le statut de propriété

aucun commentaire

2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

Patrimoniaux	Fonctionnels	Complémentaires
<ul style="list-style-type: none"> - Ecologique - Faunistique - Amphibiens - Reptiles - Mammifères - Insectes - Floristique - Bryophytes - Ptéridophytes - Phanérogames 	<ul style="list-style-type: none"> - Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales - Fonctions de régulation hydraulique - Ralentissement du ruissellement - Fonctions de protection du milieu physique - Role naturel de protection contre l'érosion des sols - Corridor écologique, zone de passages, zone d'échanges - Zone particulière liée à la reproduction 	<ul style="list-style-type: none"> - Paysager

Commentaire sur les intérêts

aucun commentaire

3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

- Répartition des espèces (faune, flore)
- Répartition et agencement des habitats
- Degré d'artificialisation du milieu ou pression d'usage

Commentaire sur les critères de délimitation de la zone

Les limites de la ZNIEFF, qui regroupe 2 ZNIEFF de type 1, permettent de prendre en compte l'ensemble des espaces et des espèces remarquables. Cette unité intègre la forêt domaniale de Dourdan, les boisements attenants dont le Bois de Sainte-Mesme, une portion de la vallée de l'Orge. Elle englobe également quelques espaces ouverts (lieux-dits « la Vente des Mousses », « la Fosse d'Ormillard » et « la Puce ») qui sont utilisées pour le déplacement de la faune.

Le périmètre de la ZNIEFF est délimité selon les contours de l'unité forestière des pâtures, des prairies et des cultures. Le contour de la zone est établi de manière à exclure les zones fortement anthropiques (habitations, bâtiments, zones d'activités, complexes sportifs notamment) et dans la mesure du possible les axes de déplacement (routes, autoroutes). Lorsque le périmètre de la ZNIEFF s'appuie sur des routes ou des autoroutes, la bande de roulement (asphalte) est exclue de la ZNIEFF. Les bermes et les accotements sont inclus dans le périmètre de la ZNIEFF.

4. FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

Facteur d'évolution	Effet négatif	Effet significatif	Réalité de l'impact
Habitat humain, zones urbanisées	Intérieur	Indéterminé	Réel
Route	Intérieur	Indéterminé	Réel
Voie ferrée, TGV	Intérieur	Indéterminé	Réel
Dépôts de matériaux, décharges	Intérieur	Indéterminé	Réel
Rejets de substances polluantes dans les eaux	Intérieur	Indéterminé	Réel
Nuisances sonores	Intérieur	Indéterminé	Réel
Nuisances liées à la surfréquentation, au piétinement	Intérieur	Indéterminé	Réel
Entretien des rivières, canaux, fossés, plans d'eau	Intérieur	Indéterminé	Réel
Mises en culture, travaux du sol	Intérieur	Indéterminé	Réel
Fauchage, fenaison	Intérieur	Indéterminé	Réel
Entretiens liés à la sylviculture, nettoyages, épandages	Intérieur	Indéterminé	Réel
Autres aménagements forestiers, accueil du public, création de pistes	Intérieur	Indéterminé	Réel
Sports et loisirs de plein-air	Intérieur	Indéterminé	Réel
Chasse	Intérieur	Indéterminé	Réel
Pêche	Intérieur	Indéterminé	Réel
Atterrissement	Intérieur	Indéterminé	Réel
Eutrophisation	Intérieur	Indéterminé	Réel
Fermeture du milieu	Intérieur	Indéterminé	Réel

Commentaire sur les facteurs

aucun commentaire

5. BILANS DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS

5.1 Espèces

Nulle	Faible	Moyen	Bon
- Algues	- Mammifères	- Amphibiens	
- Autre Faunes	- Oiseaux	- Bryophytes	
- Poissons	- Reptiles	- Lichens	
- Mollusques		- Phanérogames	
- Crustacés		- Ptéridophytes	
- Arachnides		- Odonates	
- Myriapodes		- Lépidoptères	
- Orthoptères		- Coléoptères	
- Diptères			
- Hyménoptères			
- Autres ordres d'Hexapodes			
- Hémiptères			
- Ascomycètes			
- Basidiomycètes			
- Autres Fonges			

5.2 Habitats

6. HABITATS

6.1 Habitats déterminants

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	41.2 <i>Chênaies-charmaies</i>			85	
	51 <i>Tourbières hautes</i>			5	
	22.3 <i>Communautés amphibies</i>			5	
	53.2 <i>Communautés à grandes Laïches</i>				
	41.2 <i>Chênaies-charmaies</i>				

6.2 Habitats autres

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	38.1 <i>Pâturages mésophiles</i>				
	31.87 <i>Clairières forestières</i>				
	22.4 <i>Végétations aquatiques</i>			10	
	41.B <i>Bois de Bouleaux</i>			15	
	22.1 <i>Eaux douces</i>			60	
	41.5 <i>Chênaies acidiphiles</i>			5	
	38.2 <i>Prairies de fauche de basse altitude</i>				
	31.87 <i>Clairières forestières</i>			10	
	82.1 <i>Champs d'un seul tenant intensément cultivés</i>				
	87.1 <i>Terrains en friche</i>				
	83.31 <i>Plantations de conifères</i>				
	83.15 <i>Vergers</i>				
	24 <i>Eaux courantes</i>			5	

6.3 Habitats périphériques

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	86.1 Villes				
	84.3 Petits bois, bosquets				
	4 Forêts				
	41 Forêts caducifoliées				
	86.2 Villages				

6.4 Commentaire sur les habitats

aucun commentaire

7. ESPECES

7.1 Espèces déterminantes

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Amphibiens	444430	<i>Ichthyosaura alpestris</i> (Laurenti, 1768)	<i>Triton alpestre</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : ONF (ARNABOLDI F.)				2006 - 2010
Bryophytes	6774	<i>Sphagnum papillosum</i> Lindb.		Reproduction certaine ou probable	Informateur : BARDAT J.				2007
Coléoptères	12519	<i>Donacia versicolore</i> (Brahm, 1790)		Reproduction indéterminée	Informateur : Queney Pierre				2006
	12528	<i>Plateumaris sericea</i> (Linnaeus, 1760)		Reproduction indéterminée	Informateur : Queney Pierre				2006
Lépidoptères	53786	<i>Apatura iris</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Grand mars changeant</i> (Le), <i>Grand Mars</i> (Le), <i>Chatoyant</i> (Le)	Reproduction indéterminée	Informateur : ONF (ARNABOLDI F.)				2005 - 2009
Mammifères	61000	<i>Cervus elaphus</i> Linnaeus, 1758	<i>Cerf élaphe</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : OGE (VIGNON V.)				2012
	61648	<i>Glis glis</i> (Linnaeus, 1766)	<i>Loir gris, Loir</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : GILLET H.				1992
	60731	<i>Mustela putorius</i> Linnaeus, 1758	<i>Putois d'Europe, Furet</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : GILLET H.				1992
	200118	<i>Myotis daubentonii</i> (Kuhl, 1817)	<i>Murin de Daubenton</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : ROUY Q.				1995
	60383	<i>Myotis mystacinus</i> (Kuhl, 1817)	<i>Murin à moustaches, Vespertilion à moustaches</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : ROUY Q.				1995

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	60408	<i>Myotis nattereri</i> (Kuhl, 1817)	<i>Murin de Natterer, Vespertilion de Natterer</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : TILLON L. et ROUY Q.				1995 - 2011
	60468	<i>Nyctalus noctula</i> (Schreber, 1774)	<i>Noctule commune</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : TILLON L.				2011
Odonates	65169	<i>Ceriagrion tenellum</i> (de Villers, 1789)		Reproduction indéterminée	Informateur : ONF (ARNABOLDI F.)				2007 - 2009
	65131	<i>Coenagrion scitulum</i> (Rambur, 1842)	<i>Agrion mignon (L')</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : ONF (ARNABOLDI F.)				2009
	65115	<i>Ischnura pumilio</i> (Charpentier, 1825)	<i>Agrion nain (L')</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : ONF (ARNABOLDI F.)				2007 - 2009
	65199	<i>Lestes barbarus</i> (Fabricius, 1798)		Reproduction indéterminée	Informateur : ONF (ARNABOLDI F.)				2009
	65214	<i>Lestes dryas</i> Kirby, 1890	<i>Leste des bois, Leste dryade</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : ONF & SFO				2005 - 2007
	65192	<i>Sympecma fusca</i> (Vander Linden, 1820)		Reproduction indéterminée	Informateur : ONF (ARNABOLDI F.)				2007 - 2009
	65312	<i>Sympetrum danae</i> (Sulzer, 1776)	<i>Sympétrum noir (Le)</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : ONF & SFO				2005
Phanérogames	88449	<i>Carex curta</i> Gooden., 1794	<i>Laïche tronquée</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNBP (Ménard O.)				1999 - 2010
	92242	<i>Conopodium majus</i> (Gouan) Loret, 1886	<i>Conopode dénudé, Grand Conopode</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : DOUCHIN M.				1998
	133703	<i>Dactylorhiza praetermissa</i> subsp. <i>praetermissa</i> (Druce) Soó, 1962	<i>Orchis oublié</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : ONF (DESSEAUX D.)				2005 - 2006
	106435	<i>Lobelia urens</i> L., 1753	<i>Lobélie brûlante</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : DOUCHIN M.				1998

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	106863	<i>Luzula sylvatica</i> (Huds.) Gaudin, 1811	<i>Luzule des bois, Grande luzule, Troscart à fleurs lâches</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : DOUCHIN M.				1998
	121606	<i>Scilla bifolia</i> L., 1753	<i>Scille à deux feuilles, Étoile bleue</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : ONF (DESSEAUX D.)				2000 - 2000
	124319	<i>Sorbus domestica</i> L., 1753	<i>Cormier, Sorbier domestique</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : ONF (DESSEAUX D.)				1999 - 2006
	124517	<i>Spergula morisonii</i> Boreau, 1847	<i>Spargoute printanière, Spergule de Morison, Espargoutte de printemps</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : PERRIAT F.				2008 - 2008
	126060	<i>Thalictralla thalictroides</i> (L.) E.Nardi, 1993	<i>Isopyre faux Pigamon</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNBP (DOUCET G., MONDION J.)				1998 - 2010
	128307	<i>Utricularia australis</i> R.Br., 1810	<i>Utriculaire citrine, Utriculaire élevée, Grande utriculaire</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : ONF				2005
Ptéridophytes	133969	<i>Dryopteris affinis</i> subsp. <i>borreri</i> (Newman) Fraser-Jenk., 1980	<i>Dryoptéris écailléux, Dryoptéris de Borrer</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : ECOSPHERE (GAULTIER C.)				2003

7.2 Espèces autres

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Mammifères	79301	<i>Myotis bechsteinii</i> (Kuhl, 1817)	<i>Murin de Bechstein</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : ROUY Q.				1995

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Odonates	65415	<i>Brachytron pratense</i> (O.F. Müller, 1764)		Reproduction indéterminée	Informateur : ONF (ARNABOLDI F.)				2009
	199694	<i>Cordulegaster boltonii</i> (Donovan, 1807)	<i>Cordulégastre annelé</i> (Le)	Reproduction indéterminée	Informateur : ONF (ARNABOLDI F.)				2009
Phanérogames	112853	<i>Peucedanum gallicum</i> Latourr., 1785	<i>Peucedan de France, Peucedan de Paris</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : ARNAL G., Comité ONF de l'Essonne, GUITTET J.				2000 - 2000
Reptiles	78064	<i>Natrix natrix</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Couleuvre à collier</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : ONF (ARNABOLDI F.)				2011

7.3 Espèces à statut réglementé

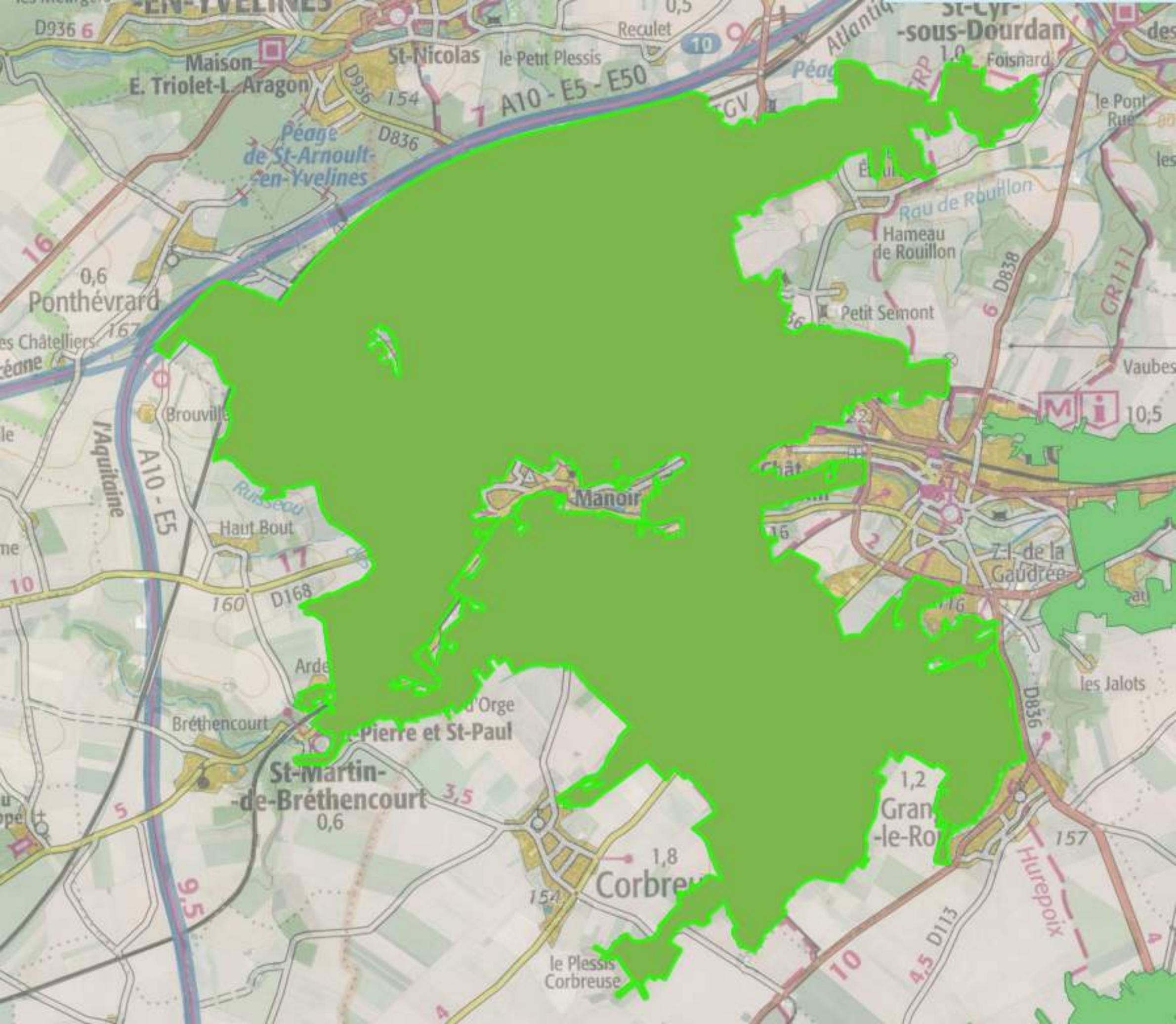
Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de détermination	Réglementation
Amphibiens	444430	<i>Ichthyosaura alpestris</i> (Laurenti, 1768)	Déterminante	Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
Mammifères	60383	<i>Myotis mystacinus</i> (Kuhl, 1817)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien) Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	60408	<i>Myotis nattereri</i> (Kuhl, 1817)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien) Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	60468	<i>Nyctalus noctula</i> (Schreber, 1774)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien) Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	60731	<i>Mustela putorius</i> Linnaeus, 1758	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien) Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
	61000	<i>Cervus elaphus</i> Linnaeus, 1758	Déterminante	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
	79301	<i>Myotis bechsteinii</i> (Kuhl, 1817)	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien) Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	200118	<i>Myotis daubentonii</i> (Kuhl, 1817)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien) Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	Reptiles	78064	<i>Natrix natrix</i> (Linnaeus, 1758)	Autre
Mousses	6774	<i>Sphagnum papillosum</i> Lindb.	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien) Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (lien)

8. LIENS ESPECES ET HABITATS

Espèce	Habitat	Statut(s) biologique(s)	Sources
88449 <i>Carex curta</i> Gooden., 1794		Reproduction certaine ou probable	
126060 <i>Thalictrella thalictroides</i> (L.) E.Nardi, 1993		Reproduction certaine ou probable	

9. SOURCES

Type	Auteur	Année de publication	Titre
Bibliographie	Arnaboldi F.	2007	Mares intraforestières : synthèse des données naturalistes. Forêt domaniale de Dourdan. ONF, Service Environnement, Agence de Versailles, 26 p.
	FLORA (Système d'information floristique) [Serveur]. Paris : Conservatoire botanique national du Bassin parisien. Version 3 (date d'extraction : 16/03/2012).		
	Rouy Q.	1996	Etude des chiroptères du département de l'Essonne : Inventaire des espèces. Rapport pour l'obtention du Brevet de Technicien Agricole, 34 p.
Informateur	ARNAL G., Comité ONF de l'Essonne, GUITTET J.		
	AUVERT S.		
	BARDAT J.		
	CBNBP (DOUCET G., MONDION J.)		
	CBNBP (Ménard O.)		
	Conservatoire botanique national du bassin Parisien (CBNBP)		
	DOUCHIN M.		
	ECOSPHERE (GAULTIER C.)		
	Ecosphère (GAULTIER C.)		
	GILLET H.		
	OGE (VIGNON V.)		
	ONF		
	ONF & SFO		
	ONF (ARNABOLDI F.)		
	ONF (DESSEAUX D.)		
	PERRIAT F.		
	Queney Pierre		
	ROUY Q.		
TILLON L.			
TILLON L. et ROUY Q.			



D936 6

Maison
E. Triolet-L. Aragon

St-Nicolas le Petit Plessis

Reculet 0,5

7 A10 - E5 - E50

Atlantique

St-Cyr-
-sous-Dourdan

Foisnard

Péage
de St-Arnoult-
en-Yvelines

D936
154
D836

Rau de Rouillon
Hameau
de Rouillon

6 D838

0,6
Ponthévrard

167
es Châtelliers
éane

Brouville

A10 - E5

Ruisseau
Haut Bout

Manoir

Mi 10,5

10

160 D168

17

D168

Arde

Bréthencourt

Pierre et St-Paul

St-Martin-
-de-Bréthencourt

0,6

3,5

154

Corbreuse

1,8

1,2
Gran-
-le-Ro

Hurepoix

157

4,5 D113

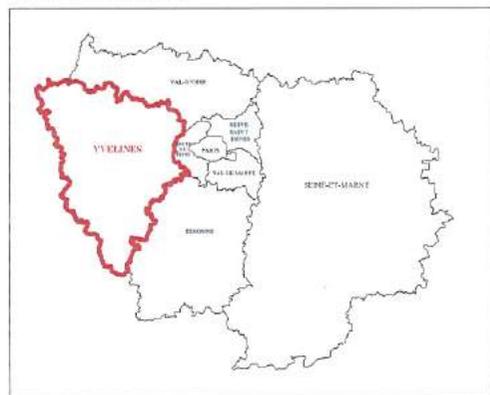
le Plessis
Corbreuse

10

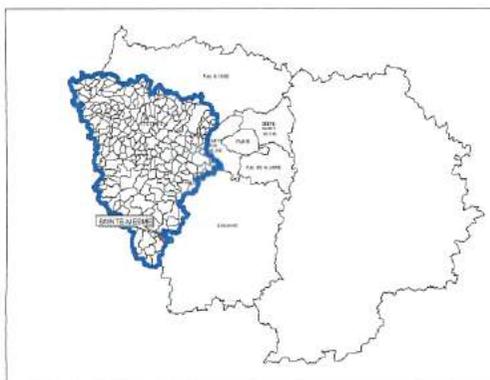


Préfecture de la Région Ile-de-France
Direction régionale des affaires culturelles
Service Régional de l'archéologie

ILE-DE-FRANCE



Commune de : Sainte-Mesme - 78.569



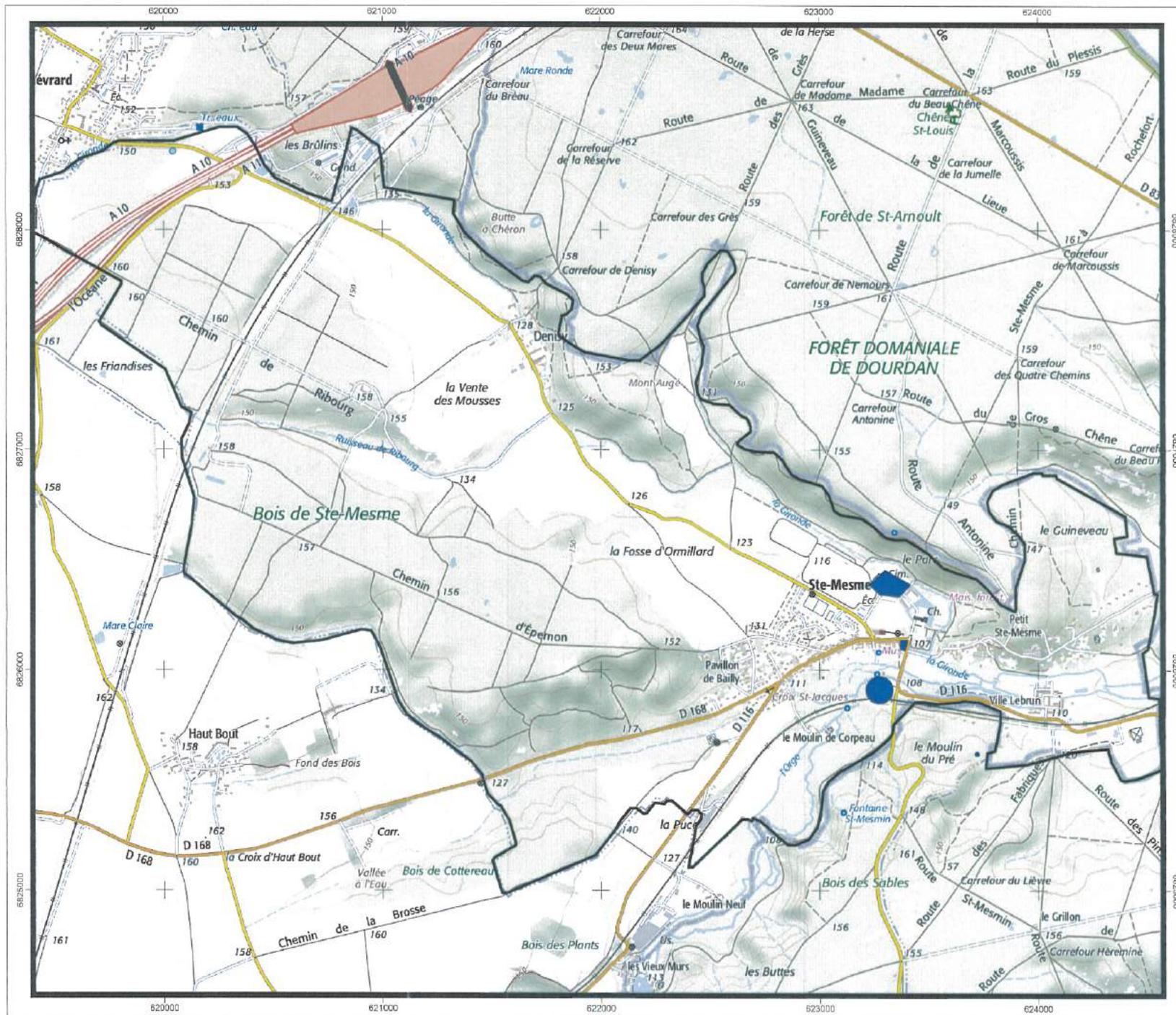
Légende

- Limites administratives : " Sources : I.G.N. BD Cartho (2000) "
- Emprises des entités



1:25000

0 1000 Mètres



Sainte-Mesme - 78.569

Entités archéologiques

Données Patriarche
"reproduction interdite"

Carte archéologique. / OP / édition Décembre 2014

PRÉFECTURE DES YVELINES

ARRETE N° 00.368/ DUEL

DIRECTION DE L'URBANISME,
DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU LOGEMENT

LE PREFET DES YVELINES,
Chevalier de la Légion d'Honneur

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF AU CLASSEMENT ACOUSTIQUE DES INFRASTRUCTURES DE
TRANSPORTS TERRESTRES ET A L'ISOLEMENT ACOUSTIQUE DES BATIMENTS DANS LES
SECTEURS AFFECTES PAR LE BRUIT.**

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R 111-4-1,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit et notamment ses articles 13 et 14,

Vu le décret n° 95-20 du 9 janvier 1995 pris pour l'application de l'article L 111-11-1 du Code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements,

Vu le décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le Code de l'urbanisme et le Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement,

Vu l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,

Vu l'avis du Conseil Municipal de la commune de **Sainte-Mesme** en date du 01 octobre 1999, suite à sa consultation en date du 6 septembre 1999.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

ARRETE :

Article 1

Le présent arrêté abroge et remplace, pour ce qui concerne la commune de Sainte-Mesme, l'arrêté préfectoral n°81-395 du 27 août 1981 modifié par l'arrêté n°81-510 du 4 décembre 1981.

Les dispositions des articles 2 et 4 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans la commune de Sainte-Mesme du département des Yvelines aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2

Les tableaux ci-dessous donnent, pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans une des cinq catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé, la largeur des secteurs affectés par le bruit, ainsi que le type de tissu urbain.

La largeur des secteurs affectés par le bruit est comptée de part et d'autre de l'infrastructure :

- pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche, la chaussée comprenant la bande d'arrêt d'urgence éventuelle ;
- pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

Est mentionné dans les tableaux tout tronçon d'infrastructure dont un secteur affecté par le bruit de cette infrastructure concerne la commune de Sainte-Mesme.

Les tronçons concernant la commune de SAINTE-MESME sont listés dans les tableaux suivants :

Tableau des voies routières non communales

Nom de l'infrastructure	Délimitation du tronçon	Catégorie de l'infrastructure	Largeur du secteur affecté par le bruit (1)	Type de tissu (rue en "U" ou tissu ouvert)
A 10	Totalité	1	300 m	Tissu Ouvert

Tableau des voies ferrées

Nom de l'infrastructure N° de ligne	Délimitation du tronçon	Catégorie de l'infrastructure	Largeur du secteur affecté par le bruit (1)	Type de tissu (rue en "U" ou tissu ouvert)
431	Totalité	1	300 m	Tissu Ouvert

Article 3

Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets n° 95-20 et n° 95-21 susvisés.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 8 de l'arrêté du 9 janvier 1995 susvisé.

Article 4

Pour tout terrain situé dans un secteur affecté par le bruit d'une ou de plusieurs infrastructures de transports terrestres, le certificat d'urbanisme doit informer que le terrain se trouve dans un secteur affecté par le bruit dans lequel existent des prescriptions d'isolement acoustique.

Article 5

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication au Recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

La mention des lieux où cet arrêté peut être consulté est insérée dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Une copie de cet arrêté doit être affichée à la mairie de la commune de Sainte-Mesme pendant un mois.

Le présent arrêté est tenu à la disposition du public à la Préfecture des Yvelines, à la Mairie de Sainte-Mesme, et à la Direction Départementale de l'Equipement des Yvelines.

Article 6

Le présent arrêté doit être annexé par le Maire de la commune de Sainte-Mesme au plan d'occupation des sols et, s'il y a lieu, aux plans d'aménagement de zones et au plan de sauvegarde et de mise en valeur.

Les périmètres des secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 sont reportés à titre d'information sur les documents graphiques du plan d'occupation des sols et, s'il y a lieu, sur ceux des plans d'aménagement de zones et du plan de sauvegarde et de mise en valeur, par le Maire de la commune de Sainte-Mesme.

Article 7

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la date de parution de la dernière formalité de publicité.

Article 8

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines, le Maire de la commune de Sainte-Mesme et le Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera adressée.

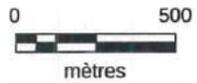
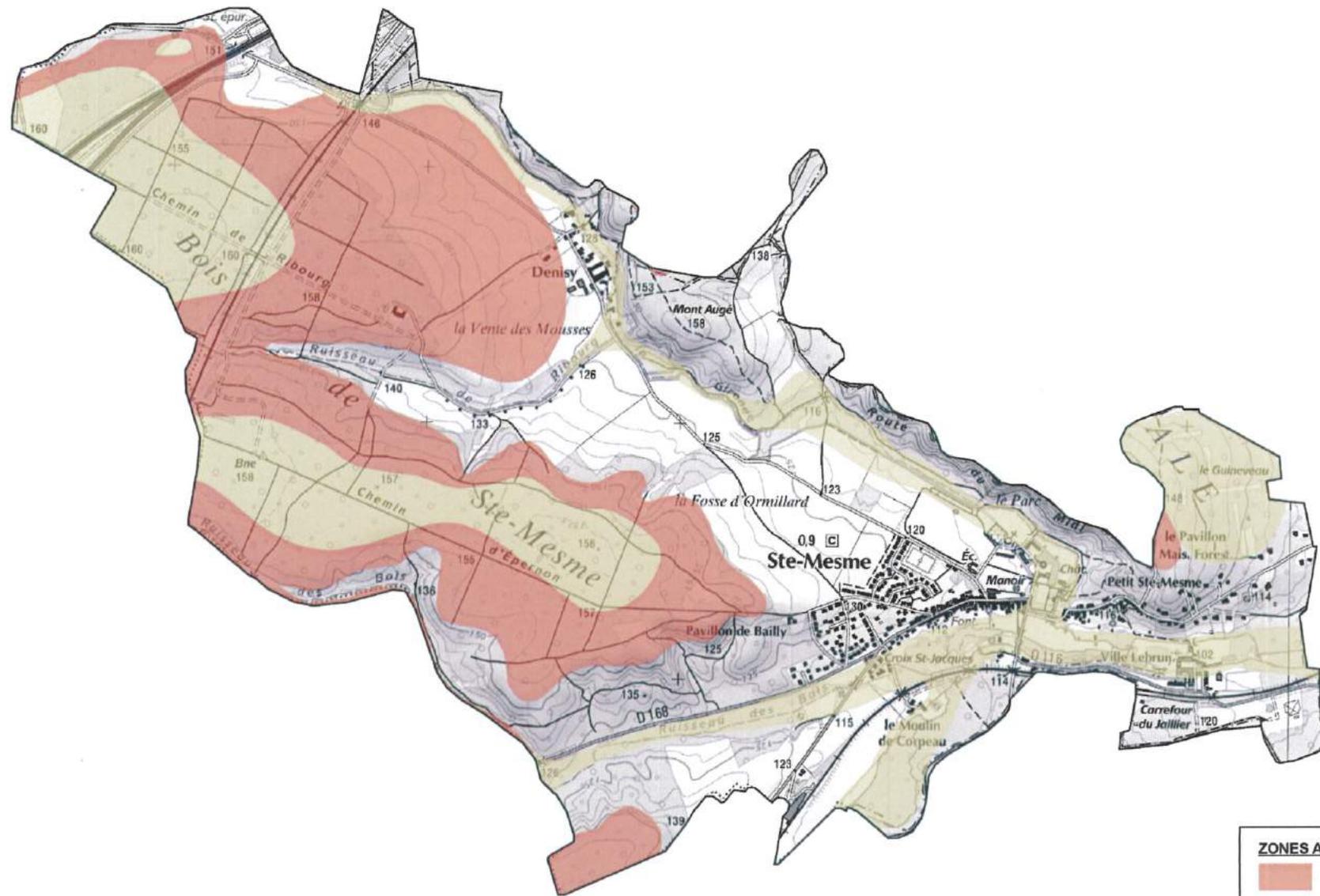
Fait à Versailles, le 10 OCT. 2000

Le Préfet des Yvelines

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général


Marc DELATTRE

**CARTOGRAPHIE DES ALEAS
RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES**
Commune de SAINTE-MESME



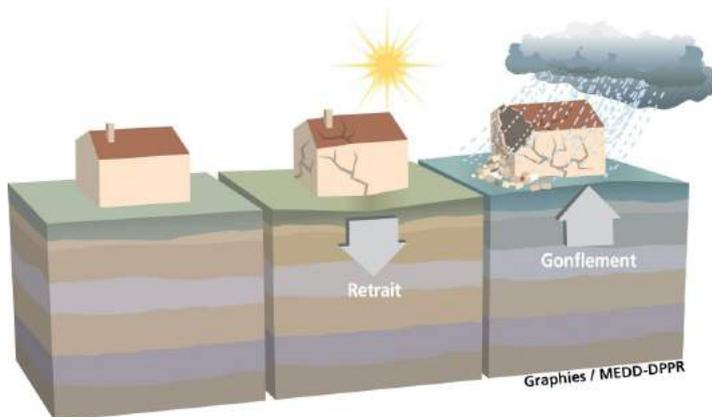
ZONES ALEAS

- Aléa moyen
- Aléa faible

CONSEILS ET RECOMMANDATIONS POUR LES CONSTRUCTIONS FUTURES SUR SOLS ARGILEUX

COMPRENDRE LE PHENOMENE

Le phénomène de retrait-gonflement concerne exclusivement les sols à dominante argileuse. Certaines argiles dites "gonflantes" changent de volume selon la teneur en eau du sol : retrait lors d'une sécheresse, gonflement en période humide. Sous une construction, le sol est protégé de l'évaporation et sa teneur en eau varie peu à la différence du terrain qui l'entoure. Ces variations, importantes à l'aplomb des façades, vont donc provoquer des mouvements différentiels du sol notamment à proximité des murs porteurs et aux angles du bâtiment.



Les deux facteurs déclenchants sont le climat et l'homme :

- le climat, parce que le retrait-gonflement est directement lié à la variation de la teneur en eau, donc aux précipitations ou aux sécheresses ;
- l'homme, s'il a effectué des travaux d'aménagement qui modifient les écoulements d'eau superficiels et souterrains.

LES DESORDRES AUX CONSTRUCTIONS

Les désordres touchent principalement les constructions légères de plain-pied et celles aux fondations peu profondes ou non homogènes. Ils se manifestent généralement de la façon suivante :

- fissuration des structures ;
- désencastrement des éléments de charpente ;
- distorsion des portes et fenêtres ;
- décolllement des bâtiments annexes ;
- dislocation des dallages et des cloisons ;
- rupture des canalisations.

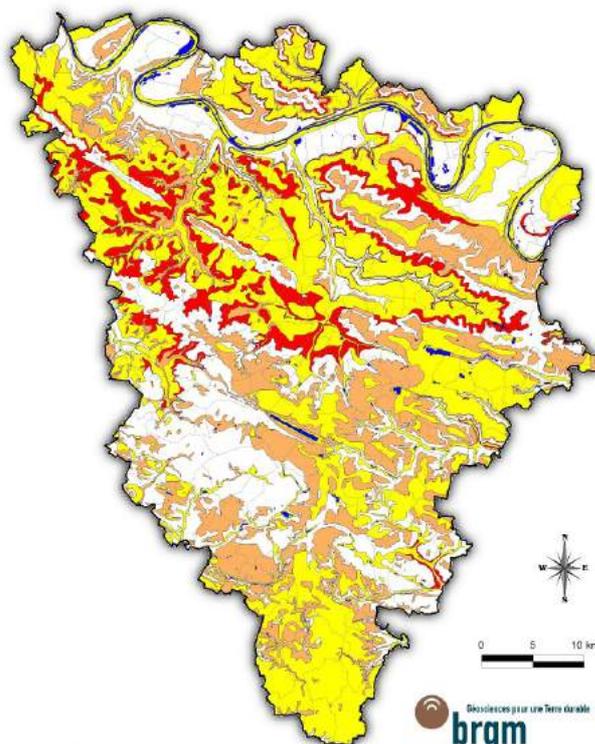


Les Yvelines sont particulièrement touchées puisqu'il s'agit du département français dans lequel le coût cumulé des indemnités versées pour des sinistres de ce type est le plus élevé :

- 46 arrêtés interministériels reconnaissant l'état de catastrophe naturelle pour ce seul aléa au 31 décembre 2005.
- 133 communes concernées par ces arrêtés, soit plus de la moitié des 262 communes que compte le département

QUELLES SONT LES ZONES CONCERNEES ?

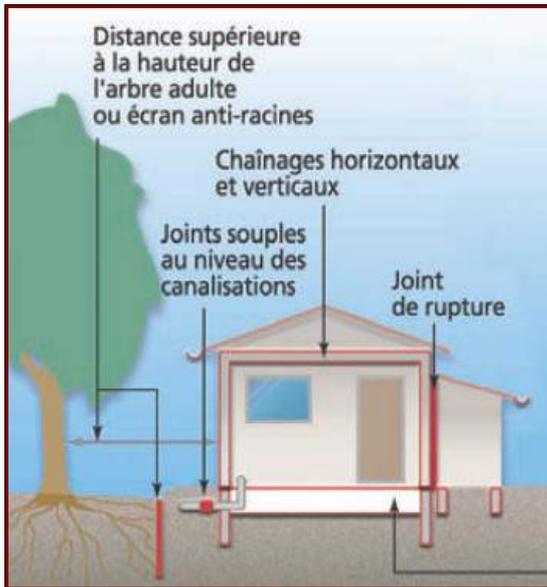
-  **Aléa fort** (8% du territoire départemental)
-  **Aléa moyen** (20% du territoire départemental)
-  **Aléa faible** (38% du territoire départemental)
-  **Hors zone d'aléa** (34% du territoire départemental)



Carte départementale de l'aléa retrait-gonflement des argiles
Pour plus de détails, retrouver le zonage de votre commune sur www.argiles.fr

CONSTRUIRE SUR UN SOL SENSIBLE

Dans les zones d'aléas faibles à fort, il est fortement conseillé de réaliser une **étude géotechnique sur la parcelle** à construire. A défaut d'étude, quelques principes doivent être respectés pour limiter les désordres les plus courants. Ces principes sont inscrits dans les documents techniques que les professionnels de la construction doivent respecter (DTU).

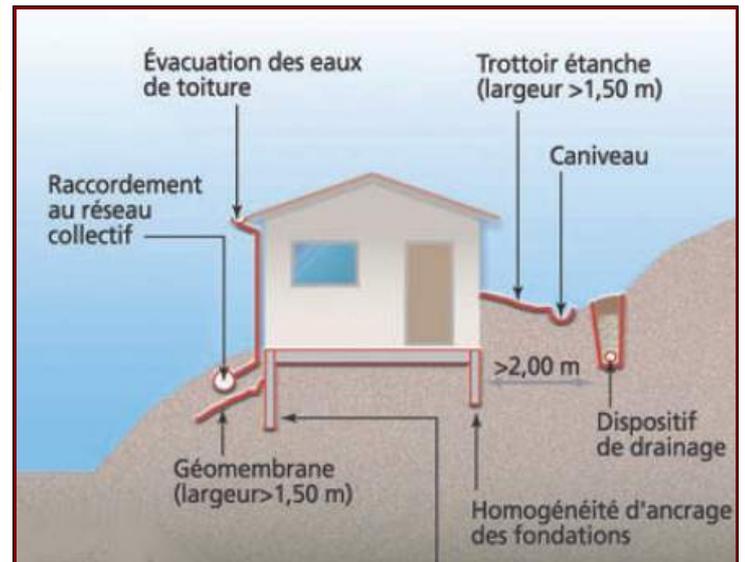


Adapter les fondations, rigidifier la structure et désolidariser les bâtiments accolés

- Respectez une profondeur minimale de fondation : 1,20 m en aléa fort, 0,80 m en aléa moyen à faible.
- Prévoir des fondations continues, armées et bétonnées à pleine fouille.
- Éviter toute dissymétrie dans l'ancrage des fondations (ancrage homogène même pour les terrains en pente, éviter les sous-sols partiels).
- Préférer les sous-sols complets ou planchers sur vide sanitaire aux dallages sur terre-plein.
- Prévoir des chaînages horizontaux (hauts et bas) et verticaux (poteaux d'angle) pour les murs porteurs.
- Prévoir des joints de rupture sur toute la hauteur entre bâtiments accolés (garages, annexes...).
- Prévoir une isolation thermique en cas de chaudière au sous-sol.

Éloigner les plantations d'arbres, éviter les variations localisées d'humidité

- Ne pas planter d'arbre à une distance de la construction inférieure à la hauteur de l'arbre adulte, ou mettre en place des écrans anti-racines de 2 m de profondeur au minimum.
- Éviter les drains à moins de 2 m de la construction, ainsi que les pompages à usage domestique à moins de 10 m.
- Éloigner les eaux de ruissellement des bâtiments (caniveau) et privilégier le rejet des eaux pluviales et usées dans le réseau lorsque c'est possible.
- Assurer l'étanchéité des canalisations enterrées (joints souples au niveau des raccords).
- Réaliser un trottoir anti-évaporation d'une largeur minimale de 1,5 m sur le pourtour de la construction (terrasse ou géomembrane).
- Prendre toutes les précautions nécessaires en cas d'action sur le bâtiment, telle que changement de destination, extension, ajout d'annexe, restauration lourde susceptible d'entraîner une intervention sur les structures porteuses.



LIENS UTILES

Site internet dédié du BRGM :
www.argiles.fr

Site de la prévention des risques majeurs :
www.prim.net

Site de la DDT 78 :

www.yvelines.equipement.gouv.fr

Prélocalisation des zones humides probables

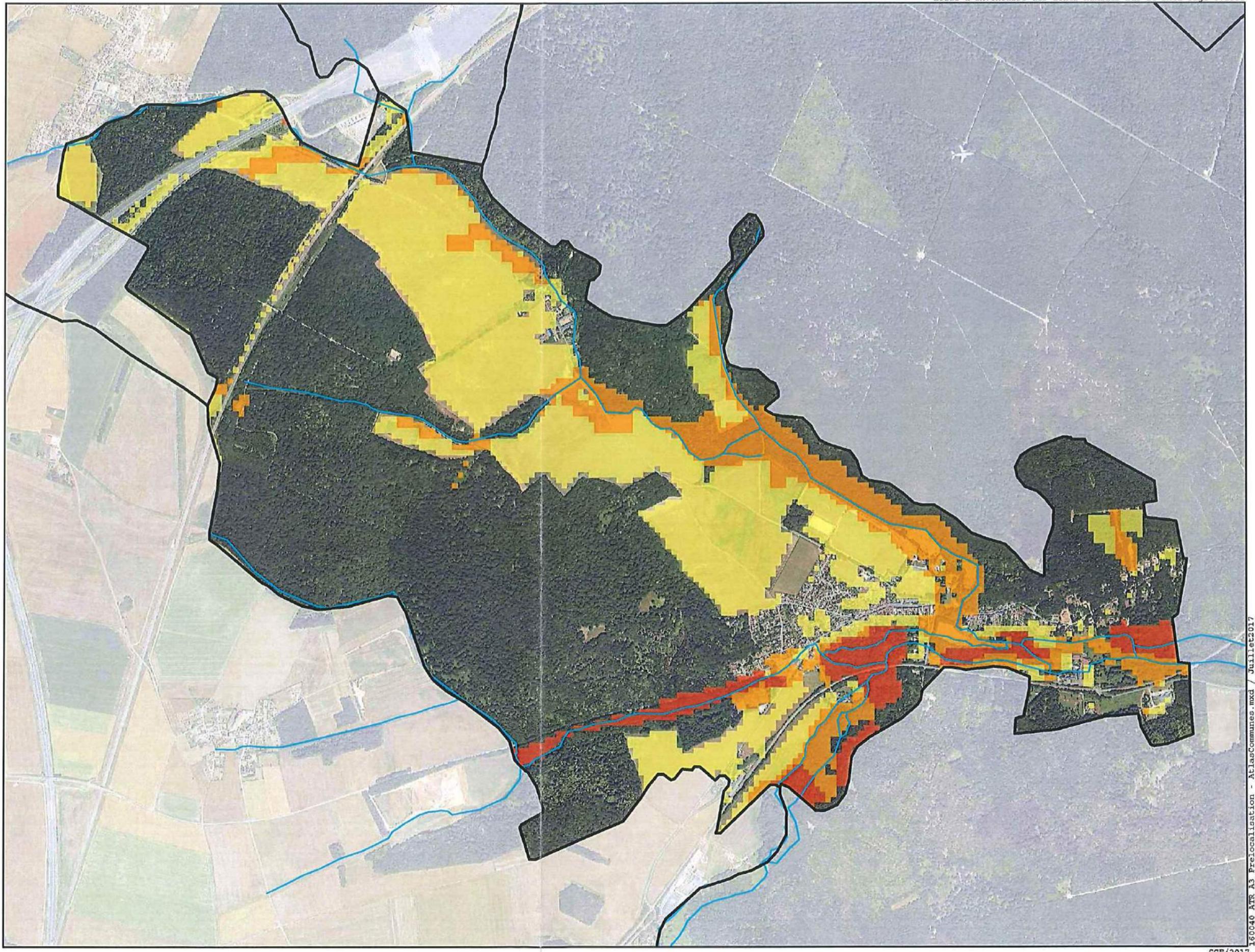
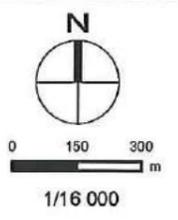
SAINTE-MESME

- Territoire du SAGE
- Communes du SAGE
- Cours d'eau

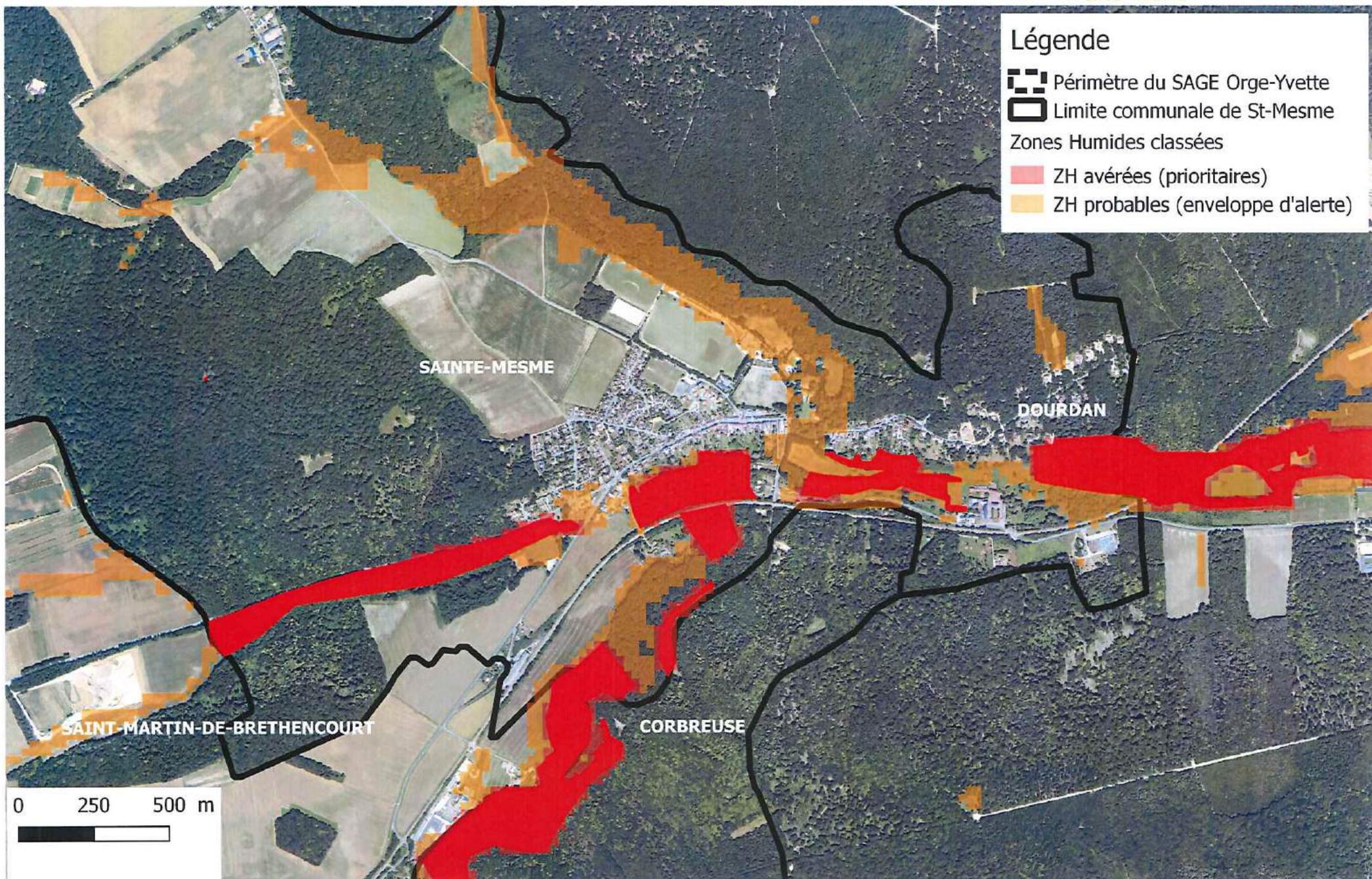
Prélocalisation des zones humides

- Probabilité "très forte" de présence de zones humides
- Probabilité "forte" de présence de zones humides
- Probabilité "moyenne" de présence de zones humides
- Zones probablement non humides

Sources, références :
IGN BDOrtho 2008



Carte des zones humides avérées et probables Commune de St Mesme - SAGE



Carte des zones humides avérées et probables Commune de St Mesme - SAGE

